










Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	2022/0030(COD) Procédure terminée
Certificat COVID numérique de l'UE - ressortissants de pays tiers Modification Règlement 2021/954	2021/0071(COD)
Sujet 4.20 Santé publique 4.20.01 Médecine, maladies 7.10 Libre circulation et intégration des ressortissants des pays-tiers	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	 LÓPEZ AGUILAR Juan Fernando Rapporteur(e) fictif/fictive	16/03/2022
		 LENAERS Jeroen	
		 IN 'T VELD Sophia	
		 STRIK Tineke	
		 TARDINO Annalisa	
		 ROOKEN Rob	
		 ERNST Cornelia	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme		07/03/2022
		 BAUZÁ DÍAZ José Ramón	
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission Migration et affaires intérieures	Commissaire JOHANSSON Ylva	

Evénements clés			
03/02/2022	Publication de la proposition législative	COM(2022)0055	Résumé

07/03/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
28/04/2022	Vote en commission, 1ère lecture		
28/04/2022	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
29/04/2022	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0137/2022	
02/05/2022	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 71)		
05/05/2022	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 71 - vote)		
15/06/2022	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE734.169 GEDA/A/(2022)007065	
23/06/2022	Résultat du vote au parlement		
23/06/2022	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0253/2022	Résumé
27/06/2022	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
29/06/2022	Signature de l'acte final		
30/06/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2022/0030(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement 2021/954 2021/0071(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 077-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/9/08326

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2022)0055	03/02/2022	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE729.995	22/03/2022	EP	
Amendements déposés en commission		PE731.522	07/04/2022	EP	
Avis de la commission	TRAN	PE729.807	21/04/2022	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0137/2022	29/04/2022	EP	
Lettre de Coreper confirmant l'accord		GEDA/A/(2022)007065	15/06/2022	CSL	

interinstitutionnel					
Texte convenu lors des négociations interinstitutionnelles		PE734.169	15/06/2022	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0253/2022	23/06/2022	EP	Résumé
Projet d'acte final		00026/2022/LEX	29/06/2022	CSL	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2022)447	26/07/2022	EC	

Acte final

[Règlement 2022/1035](#)
[JO L 173 30.06.2022, p. 0046](#)

Certificat COVID numérique de l'UE - ressortissants de pays tiers

OBJECTIF : prolonger l'application du règlement (UE) 2021/954 relatif à un cadre pour la délivrance, la vérification et l'acceptation de certificats interopérables de vaccination, de test et de guérison COVID-19 (certificat numérique COVID de l'UE) en ce qui concerne certaines catégories de ressortissants de pays tiers résidant ou séjournant légalement dans l'Union.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : en vertu de l'acquis de Schengen, les ressortissants de pays tiers qui résident légalement dans l'Union et les ressortissants de pays tiers qui sont entrés légalement sur le territoire d'un État membre peuvent circuler librement sur le territoire de tous les autres États membres pendant une période de 90 jours au cours de toute période de 180 jours.

Le 14 juin 2021, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le [règlement \(UE\) 2021/953](#) établissant le certificat numérique COVID de l'UE. Ce règlement définit un cadre commun pour la délivrance, la vérification et l'acceptation de certificats interopérables pour les certificats de vaccination, de test ou de guérison COVID-19 afin de faciliter la libre circulation des citoyens de l'UE et des membres de leur famille pendant la pandémie de COVID-19.

Le règlement (UE) 2021/953 est accompagné du [règlement \(UE\) 2021/954](#) du Parlement européen et du Conseil, qui étend le cadre du certificat numérique COVID de l'UE aux ressortissants de pays tiers qui séjournent ou résident légalement sur le territoire d'un État membre et qui sont autorisés à se rendre dans d'autres États membres conformément au droit de l'Union.

Les règlements (UE) 2021/953 et (UE) 2021/954 expirent le 30 juin 2022. Néanmoins, la pandémie est toujours en cours et l'apparition récente du variant préoccupant « Omicron » continue d'avoir un impact négatif sur les voyages au sein de l'Union. Par conséquent, le certificat numérique COVID de l'UE reste pertinent et il est nécessaire de permettre la poursuite de son utilisation.

CONTENU : la Commission propose de prolonger de 12 mois (jusqu'au 30 juin 2023) l'application du règlement (UE) 2021/954, qui établit un cadre pour la délivrance, la vérification et l'acceptation des certificats interopérables de vaccination, de test et de récupération du COVID-19 (certificat numérique COVID de l'UE) en ce qui concerne certaines catégories de ressortissants de pays tiers résidant ou séjournant légalement dans l'Union.

Le règlement proposé ne devrait pas être compris comme facilitant ou encourageant l'adoption de restrictions de voyage en réponse à la pandémie. En outre, la nécessité éventuelle de vérifier les certificats établis par le règlement (UE) 2021/953 ne devrait pas être considérée comme justifiant la réintroduction temporaire de contrôles aux frontières intérieures.

La présente proposition complète la [proposition](#) qui vise à prolonger la durée d'application du règlement (UE) 2021/953 relatif à un cadre pour la délivrance, la vérification et l'acceptation de certificats interopérables de vaccination, de test et de rétablissement covid-19 (certificat numérique COVID de l'UE) afin de faciliter la libre circulation pendant la pandémie de COVID-19.

Certificat COVID numérique de l'UE - ressortissants de pays tiers

Le Parlement européen a adopté par 454 voix pour, 112 contre et 20 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/954 relatif à un cadre pour la délivrance, la vérification et l'acceptation de certificats COVID-19 interopérables de vaccination, de test et de rétablissement (certificat COVID numérique de l'UE) destinés aux ressortissants de pays tiers séjournant ou résidant légalement sur le territoire des États membres pendant la pandémie de COVID-19.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire, en faisant sienne la proposition de la Commission.

Le règlement, vise à faciliter le déplacement des ressortissants de pays tiers séjournant ou résidant légalement sur le territoire des États membres pendant la pandémie de COVID-19 grâce à la mise en place d'un cadre pour la délivrance, la vérification et l'acceptation de certificats COVID-19 interopérables relatifs à la vaccination d'une personne contre la COVID-19, aux résultats de ses tests ou à son

rétablissement.

Le certificat COVID numérique de l'UE a été mis en place par le règlement (UE) 2021/953 du Parlement européen et du Conseil qui a établi un cadre commun pour la délivrance, la vérification et l'acceptation de certificats COVID-19 interopérables de vaccination, de test ou de rétablissement afin de faciliter l'exercice du droit à la libre circulation des citoyens de l'Union et des membres de leur famille pendant la pandémie de COVID-19.

La période d'application du règlement (UE) 2021/953 doit être prolongée de 12 mois (jusqu'au 30 juin 2023). Étant donné que le règlement (UE) 2021/954 a pour objet d'étendre l'application du règlement (UE) 2021/953 à certaines catégories de ressortissants de pays tiers séjournant ou résidant légalement dans l'Union, sa durée d'application est donc directement liée à celle du règlement (UE) 2021/953. Le règlement (UE) 2021/954 est modifié en conséquence.

Le règlement entrera en vigueur le jour de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne. Il s'applique à partir du 1er juillet 2021 aussi longtemps que le règlement (UE) 2021/953 est applicable.